

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

La réunion a débuté le 27 Juillet 2022 à 19H30 sous la présidence du Maire, M DUSACQ Maxime.

Membres présents :

Mme DEFERT Marie-Annick
M DELSAUX Emmanuel
M DUSACQ Maxime
M GERARD Michel
M GUILLAUMET Dominique
Mme KERCKHOFFS Marie-Line
Mme LAMAUD Christine
M MAILLAT Jean-Marie
Mme MULLER Betty
Mme NOIROT Sylvette
Mme REMIGIUS Marie-Christine

Membres absents représentés :

Mme BAGUET Chantal Pouvoir donné à Mme NOIROT Sylvette
Mme DURIET Céline Pouvoir donné à M MAILLAT Jean-Marie
Mme GALLAND Delphine Pouvoir donné à Mme MULLER Betty
M JEANTOT Jérôme Pouvoir donné à M DUSACQ Maxime
Mme NARCY Fabienne Pouvoir donné à Mme REMIGIUS Marie-Christine

Membres absents :

M ROLLAND Max
M SANTILLY Cédric
M SCAGLIA Thierry

Secrétaire de séance : Mme MULLER Betty

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance précédente
- Délibérations :
 - 2022_06_01 - Création d'emplois CUI PEC au SAJE
 - 2022_06_02 - Examen des rapports d'évaluation de la CLECRT
 - 2022_06_03 - Attribution du marché de voirie
 - 2022_06_04 - Renouvellement de la convention "Contrat Enfance Jeunesse" - CAF
- Questions diverses

- Approbation du procès verbal de la séance précédente

Les membres du conseil n'ayant pas participé à la séance précédente estiment qu'ils n'ont pas à participer au vote et qu'ils n'ont aucune raison de s'abstenir.

Le procès-verbal est approuvé.

14 voix pour

2 non-participants

2022_06_01 - Création emploi CUI PEC au SAJE

M. le Maire rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de recruter deux animateurs pour le SAJE sur des contrats de type « Parcours Emploi Compétences » (PEC), à compter du 1^{er} septembre 2022. Ces contrats de travail prendront la forme de Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 21 heures hebdomadaire au minimum et d'une durée de six mois minimum (selon l'arrêté en vigueur) renouvelables le cas échéant.

Mme J. NIEPS soulignent les difficultés grandissantes qu'il y a à recruter sur ces postes, difficultés dues non seulement aux conditions de plus en plus restrictives imposées par les services de l'État (recrutement limité à 6 mois, durée de formation diplômante importante exigée au cours de cette période, etc.) mais également aux exigences et au manque de motivation des candidat(e)s. La commune qui fait appel à plusieurs contrats aidés dans divers services (espaces verts, entretien, etc.) risque de se trouver en difficulté.

16 voix pour

2022_06_02 - Examen des rapports d'évaluation de la CLECRT

M. le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion du 22 juin 2022, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière :

- le premier concerne le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et à compter du 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Eaux pluviales » exercée par 62 communes membres. TCM exerce déjà cette compétence pour les 19 autres communes.
- le second porte sur la restitution à la commune de Sainte-Savine de la subvention attribuée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à un club sportif qui évoluait jusqu'à la dernière saison sportive dans un championnat national.

Dans le premier cas, il s'agit d'évaluer les coûts de fonctionnement et d'investissement de la collecte des eaux pluviales des 62 communes. Le coût annuel de fonctionnement a été évalué globalement à 150 167 € et le coût annualisé d'investissement à 362 314 €.

Ces sommes seront retirées des attributions de compensation que verse la communauté d'agglomération aux communes concernées. En contrepartie, TCM prendra en charge l'intégralité les

sommes inhérentes au fonctionnement et à l'entretien et la maintenance de tous les équipements pour chacune des communes.

Des remarques sont faites par certains membres du conseil quant à l'entretien des équipements et des cours d'eau qui n'est pas toujours réalisé dans des conditions satisfaisantes.

Dans le second cas, **M. le Maire** rappelle que dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut attribuer une aide financière à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Au nom du principe d'exclusivité, Troyes Champagne Métropole se substitue alors à ses communes membres pour l'attribution et le versement des subventions aux clubs sportifs bénéficiaires.

C'est à ce titre que depuis 2016, la communauté d'agglomération alloue une subvention au club Sainte-Savine Basket dont la section féminine évoluait jusqu'à la dernière saison sportive en championnat national 1. Cette subvention avait alors été prélevée sur l'attribution de compensation versée à la commune de Sainte-Savine. La section féminine du club Sainte-Savine Basket étant reléguée, la prochaine saison sportive, en championnat national 3, Troyes Champagne Métropole ne peut plus attribuer statutairement de subvention à ce club et la subvention ne peut être versée que par la commune.

Il appartient donc à TCM de restituer, à partir de cette année, à la commune de Sainte-Savine le montant de l'attribution de compensation qui lui avait été retirée en 2016, soit 31 639 €.

16 voix pour

2022_06_03 - Attribution du marché de voirie

M. J.M. MAILLAT rappelle que lors de sa séance du 20 juin 2022, le conseil a pris la décision d'aménager les voiries et parkings de la rue Berthelot et de la rue de l'Église à Lépine et, compte tenu du montant estimé des travaux, de passer un marché à procédure adaptée pour sélectionner l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Cette consultation a été lancée le 24 juin 2022 pour une remise des offres fixée au 20 juillet à 12H00.

Trois entreprises ont proposé une offre.

Après étude des dossiers et du rapport d'analyse des offres réalisée par le cabinet FP GEOMETRE EXPERT, maître d'œuvre choisi par la commune, et compte tenu des critères de sélection retenus, la commission d'appel d'offres réunie ce jour recommande de retenir l'entreprise COLAS qui propose l'offre la plus intéressante, 15% moins cher que ce qui avait été prévu dans l'estimation soit 55 638 €. Les notes techniques sont identiques pour les trois entreprises.

16 voix pour

Mme MULLER rappelle que la Commune, dans le cadre du développement et de l'amélioration de l'offre à destination de la jeunesse, au travers de son Service Animation Jeunesse Enfance (S.A.J.E.), doit renouveler son engagement vis-à-vis de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aube (CAF), pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin de l'année 2026.

Cet engagement avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), nécessite de la part du Conseil Municipal d'accepter le principe d'un partenariat avec l'État, dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse ».

Chaque année, une convention spécifique d'application sera ratifiée par Monsieur le Maire au nom de la Commune.

Mme B. MULLER précise que l'aide apportée par la CAF est fonction du projet présenté par la commune pour les différents accueils (péri et extrascolaire, accueil des mercredis, petite enfance, etc.), du profil sociologique des familles des enfants accueillis par le SAJE et bien sûr du nombre d'enfants accueillis. La convention précise tous ces points.

Les conseillers s'interrogent sur la durée de cette convention : cinq ans ou six ans la totalité de la durée d'un mandat.

16 voix pour

Informations diverses

Fête du 14 juillet

M. le Maire souligne la bonne participation des germinois à cette manifestation en particulier au feu d'artifice. Il remercie tous ceux qui ont participé à son organisation. Les membres du Conseil regrette la médiocrité de l'article de presse relatant cette manifestation.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20H25.

Mme MULLER Betty
Secrétaire de séance



M DUSACQ Maxime,
Maire

